

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, GERNAIS Benjamin, LABAYE Josette, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CHEMINAL Joëlle à Pochat-Baron Pascal ; de PAGNOD Pascale à Pilet Isabelle

Absents excusés : DEVESA Marie ; GAVARD-PERRET Alexandre, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23

Délibération n° D2024_106 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a instauré la prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, sur le temps de la pause méridienne.

Dans ce cadre, une convention vient déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties sur ce temps.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Education Nationale

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

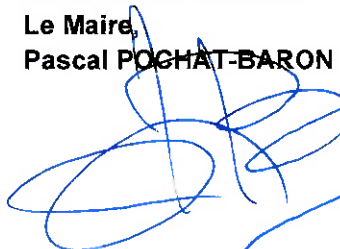
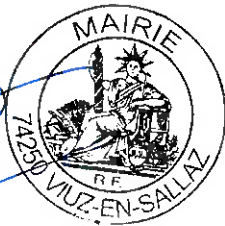
Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance

Gérard MILESI



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 16/12/24
Publication en ligne le 17/12/24
Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.